



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur une aire située sur la commune de Montbartier (82)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Spie batignolles malet Grands Chantiers

N° SIRET

3026988730015

Forme juridique

Société anonyme

Qualité du
signataire

Laurent Sabatier, Directeur de l'agence Grands Chantiers Emilie Sennour, Responsable QPE Grands Chantiers

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0561317020

N° voie

30

Type de voie

avenue

Nom de voie

de Larrieu

Lieu-dit ou BP

Code postal

31081

Commune

Toulouse Cedex 1

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

LEROY THIBAUT

Société

SPIE RATIGNOI I FS MAI FT

Service

GRANDS CHANTIERS

Fonction

CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT

Adresse

N° voie

30

Type de voie

avenue

Nom de voie

de Larrieu

Lieu-dit ou BP

Code postal

31081

Commune

Toulouse Cedex 1

N° de téléphone

0684626952

Adresse électronique

thibault.leroy@spiebatignolles.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

impasse

Nom de la voie

Doumerc

Lieu-dit ou BP SALCEVERT SUD

Code postal

82700

Commune Montbartier

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de manière temporaire pour une production de 65 000 tonnes. Cette installation servira à la réalisation des travaux de chaussées de l'autoroute à proximité.

Les avis du maire de la commune de Montbartier et du propriétaire du terrain sont joints en pièces jointes n°8 et n°9.

La centrale d'enrobage sera implantée sur une aire appartenant à Monsieur Doumerc localisée parcelle 816, section 0B du plan cadastral de la commune de MONTBARTIER (82) _ se référer à l'annexe 1 - Plan cadastral.

La superficie de l'aire sera de :

- Stock = 4 500 m²
- Centrale = 2 500 m²
- Totale = 7 000 m²

L'installation se fera sur un terrain aménagé et ayant déjà reçu ce type d'installation.

Le territoire de la commune de Montbartier est soumis à l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le règlement actuel en vigueur en date de 2013, est consultable sur le site de la commune. L'aire est cartographiée dans la zone « 1AUx » (zone d'urbanisation destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales, de distributions, commerciales et hôtelières ainsi qu'aux activités annexes qui leur sont liées, sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires). Notre installation est compatible avec le règlement. Elle répond aux installations classées pour la protection de l'environnement à condition qu'elles n'entraînent aucune incommodité pour le voisinage et aux équipements publics d'infrastructures routières. Notre installation sera mobile et présente de manière temporaire sur une période d'environ 6 mois. Nous respecterons les dispositions communes du règlement d'urbanisme en vigueur.

Cette plateforme permettra l'installation du poste d'enrobage et le stockage de granulats à proximité. Une partie du stockage des granulats nécessaires à la fabrication sera réalisée avant le début de la fabrication, puis un réapprovisionnement de jour. Ces granulats seront constitués de matériaux provenant des carrières MGM (82), Denjean (82), EATP La Madeleine (46) et/ou Eiffage Laguépie (81). Ceux-ci seront acheminés par la route.

L'installation se compose d'une centrale d'enrobage à chaud ERMONT RF500, de type Tambour Sécheur Malaxeur Recycleur Retroflux. La centrale est la propriété de l'Entreprise MALET depuis avril 2009. Les différents constituants de la centrale sont mobiles sur essieu routier avec sellettes d'accrochage. En station, ils reposent sur des bastinges métalliques.

L'installation se situera à l'Ouest de l'aire. On retrouvera les différents stockages d'alimentation en matières premières (granulats, sables, fraisâts) à proximité immédiate de la centrale. La centrale mobile et ses stocks occuperont une aire d'environ 7 400 m² et aura une hauteur maximale de 13m. Tous les éléments sont de forme rectangulaire ou cylindrique, et les couleurs se résument au jaune RAL 1032, le logo Spie batignolles malet (jaune et blanc) et au gris métallisé. Tous ces éléments sont repris sur un plan d'ensemble (PJ 3 - Plan d'ensemble 1/250).

Le principe de fonctionnement de cette installation consiste à mélanger du sable, du gravier et des éléments minéraux très fins (filler) à un mélange d'hydrocarbures lourds appelé bitume. Le tout forme un composé stable (enrobé) qui durcit lors de son refroidissement (Annexe 2 - Descriptif des activités du site).

Le site est compris dans les périmètres bruits des autoroutes et routes aux alentours (A62, A20, D820). La centrale ne constituera donc pas de nuisance sonore significative par rapport aux sources de bruits déjà présentes.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2521.1	Station d'enrobage au bitume de matériaux routier A chaud	Débit nominal à 5% d'humidité à 160°C = 315 T/h Puissance maximale = 450 T/h Puissance thermique du brûleur = 28 MW	E
2517.2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques $5\ 000\ m^2 < X \leq 10\ 000\ m^2$	Superficie des stocks = 4500 m ²	Non classé
2515.1a	Mélange de cailloux et autres produits minéraux naturels $X > 200\ kW$	Puissance machine fixe concourant au fonctionnement 2 groupes électrogènes = 945 kW Non soumis car fait partie intégrante de la centrale d'enrobage (tube sécheur malaxeur)	Non classé
4801.2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, fioul lourd, carburant de substitution $50\ T \leq X < 500\ T$	Quantités estimées : 1 cuve de 2 x 55 T 1 cuve de 140 T Stockage total = 250 T de bitume	D
4734.2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazole, fioul lourd, carburant de substitution $50\ T \leq X \leq 500\ T$	Quantités estimées : FOD 10 T (pour le maintien en température des cuves) Fioul lourd TBTS 50 T (pour le fonctionnement du brûleur) GNR 5 m ³ (pour le fonctionnement du chargeur et du Groupe Electrogène) Stockage total = 65 T	DC
2915.2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : $X > 250\ L$	Volume présent dans l'installation = 3 500 L	D
2910	Installation de combustion	Cf Circulaire du 06/03/2007 relative aux règles à appliquer lors du classement des centrales d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers - Rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées	Non classé
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents $X < 5\ 000\ m^3$	Quantité estimée : Sables fillérisés = 50 m ³	Non classé

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF Type I - Ensemble d'habitats acides de la Viguerie - 60 m à l'Est de la limite du terrain, de l'autre côté de la route ZNIEFF Type I - Forêt d'Agre-Montech - 1,5 km au Nord-Ouest ZNIEFF Type I - Friches et landes de Lapeyrière - 2,5 km au Sud-Ouest ZNIEFF Type II - Basse vallée du Tarn - 4 km à l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone soumise au bruit d'après le plan de zonage du PLU de Montbartier.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - PPR inondations Bassin du Tarn - 82DDT19970006 - au Nord du site - Prescrit le 09/06/1997 et approuvé le 22/12/1999 - PPRN retrait gonflement des sols argileux - 82DDT19970002 - Prescrit le 24/04/2002 et approuvé le 25/04/2005 PPRT : - PPR industriels, effet thermique, effet toxique - 82DDT20110003 PPRT LOGITIA - Prescrit le 11/12/2009 et approuvé le 20/01/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Tarn-et-Garonne est classé en ZRE par arrêté préfectoral 1994-1487 du 22/08/1994.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 Directive Habitats le plus proche se situe à 4 km à l'Est de notre installation : vallée du Tarn (FR7301631)

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la centrale d'enrobage ne nécessite pas d'eau. Des sanitaires non raccordés au réseau seront sur site, leur utilisation est approvisionné par une cuve à eau de 1000L. L'eau est amenée sous forme de bouteilles d'eau minérale pour les besoins en eau potable du personnel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface de l'aire de la centrale est étanchée pour éviter toute pollution du sol. Les eaux susceptibles d'être polluées seront dirigées vers un fossé en point bas de l'aire qui filtrera l'eau par un déboureur déshuileur avant arrivé dans le bassin de décantation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme est déjà stabilisée, traitée et a déjà accueillie des installations industrielles par le passé (ancienne carrière Société d'exploitation graviers et sables).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Notre installation ne devrait pas avoir d'incidence sur les sites Natura 2000 à proximité étant donné son emplacement sur un site déjà industrialisé, et à une distance de 4 km à l'Est d'un site Natura 2000 - Directive Habitats.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'installation est en dehors de toutes zones sensibles énumérées au chapitre 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le site georisques.gouv et BRGM : Aléa amiante environnemental : nul ; Risque Retrait-gonflement des sols argileux : aléa moyen ; Risque Radon : potentiel de catégorie 1 (faible) ; Risque séismes : aléa 1 (très faible) ; Risque Mouvement de terrain : commune concernée pour tassements différentiels ; Risques Inondations : TRI : non / PPRN Inondations : hors zone d'aléa
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation sera présente de manière temporaire pendant la durée du chantier de l'autoroute.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les camions d'enrobés transiteront par les autoroutes A62 ou A20 puis par l'impasse Doumerc. En ce qui nous concerne, le trafic lié à notre activité se répartit de la façon suivante : - apport de filler : 1 rotation par jour au maximum, - apport de bitume : 4 rotations par jour au maximum, - apport en granulats : 40 rotations par jour au maximum, - apport de fuel lourd TBTS : 1 rotation par semaine maximum, - apport de F.O.D : 2 rotations par semaine au maximum, - évacuation des enrobés : 80 rotations par jour au maximum. En résumé, le trafic qui est induit par l'activité de notre installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent décharger les matières premières et charger le produit fini avec au maximum 128 rotations réparties sur la journée (correspond au nombre passage maximum par jour). L'apport de granulats proviendra des carrières MGM (82), Denjean (82), EATP La Madeleine (46) et Eiffage Laguépie (81).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En ce qui nous concerne, le trafic lié à notre activité se répartit de la façon suivante : - apport de filler : 1 rotation par jour au maximum, - apport de bitume : 4 rotations par jour au maximum, - apport en granulats : 40 rotations par jour au maximum, - apport de fuel lourd TBTS : 1 rotation par semaine maximum, - apport de F.O.D : 2 rotations par semaine au maximum, - évacuation des enrobés : 80 rotations par jour au maximum. En résumé, le trafic qui est induit par l'activité de notre installation se compose essentiellement des poids lourds qui viennent décharger les matières premières et charger le produit fini avec au maximum 128 rotations réparties sur la journée (correspond au nombre passage maximum par jour). L'apport de granulats proviendra des carrières MGM (82), Denjean (82), EATP La Madeleine (46) et Eiffage Laguépie (81).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis à l'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement. Compte tenu de notre expérience, nous pouvons logiquement penser que nous serons en deçà des valeurs requises par la législation. Toutes les mesures seront prises pour ne pas gêner les riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les habitations les plus proches (280 m au Nord/Est de la centrale) ne devraient pas être dérangées par les bruits de l'installation étant donné qu'elles sont séparées par l'autoroute A20 et la RD820 circulées.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bitume chaud au niveau du tambour peut entraîner une légère odeur comparable à l'odeur de la route lors de forte chaleur. Cette odeur est plus prononcée quand le bitume est malaxé au niveau du tambour. L'enrobé peut aussi être source d'une odeur, tout comme les différents gaz émis (gaz d'échappement ...). Les matériaux sont inodores.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations ne sont pas une source de nuisance des installations d'enrobage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses seront dues en majorité par les projecteurs de l'installation. Pour diminuer cette nuisance, les projecteurs seront orientés de manière à projeter leurs faisceaux lumineux vers le sol. Le réglage des projecteurs se fera sur site en fonction des besoins. Ces émissions ne modifieront pas de façon sensible les conditions actuelles car les émissions respectent les normes en vigueur, le merlon périphérique et la végétation feront écran et l'utilisation de cellule photosensibles permettra de limiter les émissions.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexes 7 et 11
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation n'aura aucun effet direct sur le sol. Les principaux risques de pollution sont liés au déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits. Les zones sensibles seront installées sur une dalle en béton imperméabilisée et les cuves de stockage seront sur rétention étanche suffisamment dimensionnée. En cas de fuite accidentelle d'un engin, plusieurs kits anti-pollution seront présents sur le site afin de confiner la pollution.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale fonctionne en circuit fermé, il n'y a pas d'effluents.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Annexe 9
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La centrale sera implantée sur une aire appartenant à M Doumerc. Cette aire a déjà accueillie une installation de même type par le passé dont nous avons un arrêté préfectoral soumis à autorisation en date du 22/09/2011.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Nous avons pris connaissance du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique au sud du site, qui ne sera pas affecté par l'activité de la centrale d'enrobage. Le périmètre des risques ne contient aucune installation industrielle, habitation ou route (voir PJ n°3 - Plan à l'échelle 1/250).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 10 Mesures d'évitement et de réduction

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Restitution de la plateforme identique à l'état initial après enlèvement des stocks et du matériel de l'entreprise (Cf. PJ 8 et 9).

9. Commentaires libres

Cette centrale d'enrobage mobile servira à la réalisation des travaux de chaussées d'autoroute.
L'entreprise Spie batignolles malet réalisera les travaux de chaussées.
Il y aura essentiellement des périodes nocturnes, néanmoins il y aura de la fabrication en période diurne selon les besoins du chantier.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur

Laurent
SABATIER

Signature numérique
de Laurent SABATIER
Date : 2022.01.21
15:11:09 +01'00'

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input checked="" type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièces jointes 1 à 6, 8, 9, 12 à 14 et 16	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexes 1 à 14	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>